



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 février 2019

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval le samedi 09 Mars 2019.

N° Départ : 05/2019/13/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval le samedi 09 mars 2019 à partir de 16h00,

**Considérant** L'utilisation du domaine public par le cortège du carnaval, il convient de supprimer le temps de la manifestation la circulation et le stationnement sur certains axes de la commune,

# ARRÊTE

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le samedi 09 mars 2019 à partir de 16 heures et jusqu'à 18 heures.

**Article 2 :** Le rassemblement aura lieu Place du Général de Gaulle et le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :  
Place Général de Gaulle → Rue République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Avenue du 6° RTS → Rue République et l'arrivée se fera sur la Place du Général de Gaulle.  
La circulation sera temporairement interrompue au fur et à mesure de la progression de la déambulation.

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 15h00 à 18h00 :

- Rue de la République entre le n°30 et le n°47,
- Rue Gabriel Péri et la Place de la Victoire

La sécurité sera assurée par la Police Municipale pendant tout le parcours

Les panneaux et les déviations seront mis en place par les services de la commune.

**Article 3 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de SOLLIES-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

